

ARRETE MUNICIPAL DE LA DECI

Monsieur le maire de CRENANS

Arrêté n° 2020-

Objet : Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune de CRENANS

Vu le CGCT, articles L.2213-32, L.2225-1, L.225-2, L.225-3, L.225-4, L.5211-9-2 (loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, article 77),

Vu le CGCT, articles R.2225-1 à R 2225-10(décret n° 2015-232 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013358-006 du 24 décembre 2013, arrêtant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Jura

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1505 du 31 décembre 2015, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2017-06-30-004 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Vu le rapport de situation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au 14 juin 2018 communiqué par le service d'incendie et de secours du Jura

ARRETE

La défense extérieure contre l'incendie de la commune de CRENANS

Article 1 : Service Public de la Défense Extérieur Contre l'Incendie

La commune de **CRENANS** est en charge du service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur son territoire.

Article 2 : Identification des risques

Les différents risques (habitat, Industriel et artisanal, agricole),
Les Installations classées pour la protection de l'environnement,
Les établissements recevant du public,
Les sites d'hébergements itinérants,
Les autres risques significatifs,
du territoire sont recensés dans le tableau de synthèse en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les Points d'eau Incendie du territoire

La liste des points d'eau Incendie de la commune conformes au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie est fixée en annexe 2 du présent arrêté.

Sur indication du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura, celle ci est complétée par la liste des autres Points d'Eau Incendie de la commune reconnus disponible par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura en 2018

Les points d'eau Incendie issus du déploiement du schéma communal de DECI viendront compléter progressivement la liste des PEI disponibles.

Article 4 : Les modalités d'émission et de réception des informations fonctionnelles et opérationnelles relatives à la DECI

Les informations fonctionnelles relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie du territoire sont transmises par et à transmettre à :

- Entité en charge du service public de la DECI :
Commune de **CRENANS**

- Par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie- 14 rue de la Forêt - 39260 CRENANS

- Par courriel à l'adresse suivante :
mairiedecrenans@wanadoo.fr

- Par téléphone au numéro suivant :

Tél. : 03 84 42 33 98

Permanences secrétariat : Lundi (14 h 00 à 19 h 00)
 Mercredi (8 h 00 à 14 h 00)
 Vendredi (8 h 00 à 12 h 00 – 14 h 00 à 16 h 00)

Les informations opérationnelles relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie du territoire sont transmises par ou à transmettre à :

- Entité d'astreinte du service public de la DECI :
Commune de CRENANS

- Par téléphone aux numéros suivants :

06 10 35 46 35 (M. le Maire -)

06 22 16 82 38 (Mme la première adjointe)

Article 5 : Les modalités de modifications de l'arrêté de DECI

L'arrêté relatif à la DECI de la commune de CRENANS est modifié lorsqu'il y a une évolution importante des points d'eau Incendie, une nouvelle zone d'habitat ou industrielle aménagée, la validation d'un schéma communal de DECI ou le transfert du pouvoir de police.

Fait le :

Le Maire,